

## MAIRIE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

### **Arrêté Municipal du 28 AVRIL 2026 n° 2026/23 relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une brocante**

Le Maire d'USSY SUR MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
Vu le code pénal, notamment les articles 321-1 à 321-12,  
Vu la demande du 17/04/2026, par laquelle le Comité des Fêtes d'Ussy sur Marne,  
représenté par la Présidente, Madame Alicia RIBEZAUTE, sollicite l'autorisation d'occuper le  
domaine public communal en vue d'organiser une brocante sur le Pâtis, au bord de Marne et  
rue du Bac,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de  
préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des  
transactions,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Alicia RIBEZAUTE, Présidente du Comité des Fêtes, est autorisée à  
organiser une brocante sur le Pâtis, le long du bord de Marne et rue du Bac à USSY SUR  
MARNE (77260).

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée  
du LUNDI 25 MAI 2026, entre 7h00 et 19h00 au plus tard.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté  
pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de  
salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais  
exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en  
la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs  
permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce  
registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de  
personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne  
physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance

de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;  
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Au terme de la manifestation, au plus tard dans un délai de 8 jours, ce registre devra être transmis en sous-préfecture.

**Article 5 :** La non-observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- au pétitionnaire, Madame Alicia RIBEZAUTE, Présidente du Comité des Fêtes
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre

